

# Fiche pratique

## Le Parcours Emploi Compétences (PEC)

A compter de janvier 2018, le Parcours Emploi Compétences remplace les contrats aidés (CUI/CAE et Emploi d'avenir)

### Objectif du Parcours Emploi Compétences

---

Chaque parcours emploi compétences (PEC) repose sur le triptyque :  
**Emploi-Formation- Accompagnement**

Le PEC a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire. Un accompagnement dédié et un accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences sont les garants de l'efficacité de la démarche

### 1 – Bénéficiaires

---

Le Parcours Emploi Compétences s'adresse à des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une attention particulière est portée aux personnes reconnues «travailleurs handicapés» et aux résidents de quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

**L'orientation** vers un PEC repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pole Emploi, Mission locale et Cap emploi).

### 2 - Employeurs

---

La prescription du PEC se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction de leur capacité à :

- Développer chez le salarié des comportements professionnels et des compétences techniques transférables à d'autres métiers;
- Accompagner au quotidien la personne (tutorat)
- Assurer l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences transférables ;
- Pérenniser le poste.

### 3- Contrat et Durée

---

Le PEC est prescrit dans le cadre de CUI-CAE dans le secteur non marchand.

- CDD ou CDI d'une durée de 12 mois (9 mois minimum)
- Possibilité de renouvellement jusqu'à 24 mois conditionné à l'évaluation par le prescripteur de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur.
- Contrat à temps partiel (20h minimum) ou à temps plein

### 4 - Aide financière

---

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée varie de 30 à 60 % du SMIC brut (le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région).

### 5 – Mise en œuvre

---

La mise en œuvre d'un PEC s'articule autour de 3 phases, qui vont de pair avec les temps forts de l'accompagnement personnalisé :

- un entretien tripartite (prescripteur, bénéficiaire et employeur) au moment de la signature de l'aide,
- un suivi pendant la durée du contrat (sous forme d'entretien ou dématérialisé),
- un entretien de sortie = bilan d'accompagnement (1 à 3 mois avant la fin du contrat)

#### Pour en savoir plus :

**Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11** du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi

#### Contacts :

**FF Roller & Skateboard** : CS11742 - 6 boulevard Franklin Roosevelt – 33080 BORDEAUX cedex – [direction@ffroller-skateboard.com](mailto:direction@ffroller-skateboard.com) ou [formation.emploi@ffroller-skateboard.com](mailto:formation.emploi@ffroller-skateboard.com)